Image not found or type unknown

Litige entre locataire bailleur et assurance

Par **christophe81**, le **10/02/2015** à **15:06**

Bonjour,
au 31 décembre 2014 j'ai arrêté mon activité d'auto-école.
le 2 décembre 2014 ma vitrine de mon auto-école à été vandalisé (fendu de toute part).
Mon assurance refuse de réparer se référent aux articles 605, 606 et 1755 du code civil.

Mon bailleur après ma restitution des clés me dit que c'est a moi (locataire) de le prendre en charge, se référent au bail article 8 de celui-ci :
" le preneur devra maintenir les locaux loués abords immédiats en bon état d'entretien, de propreté et de bon fonctionnement. il devra effectuer à ses frais toutes les réparations nécessaires"

article 9 :
" le preneur devra rendre les locaux en bon état".

A l'heure actuelle, j'ai arrêter mon activité pour me consacrer à mes enfants, j'ai aussi la caution de 700 euros chez mon bailleur.

je sens qu'ils ont raison tout les 2 et que je suis le dindon de la farce de jolis texte.

pourriez vous m'éclairer ?

merci.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés